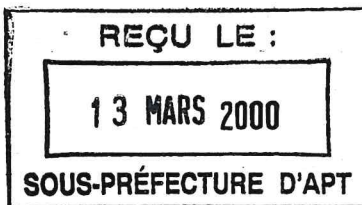


A R R E T E n° 00-23 règlementant la circulation sur le pont de la barque situé sur la VC 30 de la Barque

Le Maire de CHEVAL-BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2

Considérant qu'il y a lieu de limiter la circulation sur le pont de la Barque situé sur la VC 30 de la Barque aux véhicules de tonnage supérieur à 7 T 500 « Sauf aux riverains ».



A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sur le pont du canal Saint Julien situé sur la VC N° 30 de a Barque est limitée aux véhicules de tonnage inférieur ou égal à 7 T 500 « sauf aux riverains » à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

Des panneaux de signalisation seront installés en ce sens.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté annule et remplace le n° 97-37 du 3 avril 1997.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet d'Apt

Monieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Cavaillon

Madame le Secrétaire Général

Fait à CHEVAL-BLANC

Le sept mars deux mil

Le Maire

Pierre FABRE

